



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix, le 8 février 2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision ENV3

Affaire suivie par : Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05 61 65 85 50
Télécopie : 05 61 65 85 59
Courriel : christelle.leborgne
@developpement-durable.gouv.fr

Objet: ICPE:CUGT – Demande d'autorisation d'exploitation d'une déchèterie professionnelle

PJ: 1 Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

Par transmission reçue le 19 février 2010 et complétée par courrier du pétitionnaire en date du 26 juillet 2010 et du 18 novembre 2011, Monsieur le Préfet a adressé le dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une déchetterie exploitée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) sur le territoire de la commune de Toulouse.

La demande a été déclarée recevable par un rapport de l'inspection en date du 21 septembre 2010.

Le présent rapport vise à donner l'avis de l'inspection sur la demande formulée et à proposer un projet d'arrêté préfectoral.

1. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

A la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les installations projetées relevaient du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
167 A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées		A	Demande d'autorisation
2710 -1	Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants,	Superficie de de 7410 m ²	A	Demande d'autorisation

	matériaux ou produits triés et apportés par le public			
98 bis B	Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères	1 benne de 8 m ³ avec possibilité d'atteindre 30 m ³	D	Demande d'autorisation

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, paru au Journal Officiel n°0087 du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées. Les installations présentées dans le dossier de demande d'autorisation de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse sont reclassées selon la rubrique suivante:

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2710 - 1	Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	Superficie de de 7410 m ²	A	Demande d'autorisation

2.DESCRPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF

2.1.Activités

Le projet présenté par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT), Service Voie Publique, concerne l'exploitation d'une déchèterie destinée à l'accueil des déchets des petits artisans implantés sur le territoire de la CUGT, ainsi qu'à tous les artisans réalisant des travaux sur ce secteur géographique.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse prévoit d'accueillir les déchets suivants :

Type de déchet	Capacité de réception
Ferraille	30 m ³
Gravat-inerte	8 m ³
Déchets verts	60 m ³ (2 * 30 m ³)
Bois	30 m ³
Tout venant incinérable	30 m ³
Tout venant non incinérable	60 m ³ (2 * 30 m ³)
Pneus et polymères	8 m ³
Carton	30 m ³
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	30 m ³ pour les Gros Electro-Ménagers froid et hors froid + 1m ³ pour les Petits Appareils en Mélange, matériel informatique, téléphone,...

L'installation comptera 6 employés répartis de la manière suivante : 1 régisseur, 1 conducteur d'engin de manutention, 1 chauffeur polyvalent et 3 agents de site. L'exploitation du site s'effectuera par roulement de 2 équipes.

La présence d'employés sur le site sera comprise dans les plages horaires suivantes :

- le lundi de 7 h à 19 h 30,
- du mardi au vendredi de 7 h à 16 h.

Les employés assureront l'entretien du site et des équipements, contrôleront les déchets en entrée et tiendront à jour le logiciel d'entrée et de sortie qui précisera la nature, la quantité et la destination des déchets évacués. Le logiciel servira également au bilan mensuel des sorties et permettra de noter les éventuels incidents.

La déchèterie sera ouverte aux professionnels issus du secteur de la CUGT:

- le lundi de 7 h à 14 h et de 17 h à 19 h 30,
- du mardi au vendredi de 7 h à 14 h.

Le fonctionnement de la déchèterie peut se décomposer en quatre étapes :

– Étape 1 : acheminement des déchets

Les professionnels acheminent leurs déchets par leurs propres moyens de transport à la déchèterie;

– Étape 2 : contrôle et orientations

Le gardien à l'entrée de l'installation réalise un contrôle visuel de la nature des déchets et indique au professionnel les bennes ou les emplacements affectés à ces déchets. Il sera également muni d'un radiamètre portatif afin de détecter la présence éventuelle de radioactivité dans les ferrailles.

– Étape 3 : déchargement

Les professionnels déversent leurs déchets dans les bennes prévues à cet effet. Des procédures particulières pour les DEEE, les déchets banals en mélange, et les DTQD sont mises en place.

Le poids des déchets déchargés est déduit après un passage du véhicule du professionnels sur le pont bascule avant et après déchargement.

– Étape 4 : enlèvement et devenir des déchets

La majeure partie des déchets sera évacuée quotidiennement. Seules les bennes pneus, cartons, DEEE et DTQD pourront avoir une fréquence moindre, mais à minima hebdomadaire.

L'activité de transport sera réalisée par des chauffeurs professionnels de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

2.1. Description de l'environnement du projet

Le site du projet se localise au nord-ouest de Toulouse, à proximité du périphérique toulousain et de l'A 621 desservant l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

La déchèterie sera accessible depuis le rond-point Pierre Degon, par la sortie n°1, les Sept Deniers, de l'A621.

Aucune voie ferroviaire ne se trouve à proximité.

L'aéroport de Toulouse Blagnac se situe à 3 km à l'Ouest du projet.

Le projet s'insère dans une zone d'activité industrielle. Dans l'environnement immédiat on trouve:

- au sud, la station de transfert de la CUGT,
- à l'ouest, un terrain non aménagé,
- au nord ouest, la plateforme de compostage de boues exploitée par VEOLIA Eau,

- au nord, un terrain non aménagé, ainsi que la plateforme de compostage de la CUGT,
- à l'est, un terrain non aménagé, destiné à la future zone d'activité déchets et l'usine de dépollution des Eaux usées exploitée par VEOLIA Eau.

Le réseau hydrologique est marqué par la présence de 2 cours d'eau:

- la Garonne, qui s'écoule dans le sens du sud-nord et qui passe au plus près à 900 m à l'ouest du site,
- le canal latéral, reliant Toulouse à Bordeaux, qui passe à 400 m à l'est du site et qui à hauteur du site est sensiblement parallèle à la Garonne.

Une nappe d'eau souterraine au droit du site dont le dossier indique qu'elle se situe à une profondeur comprise entre 2,75 m et 4 m. L'écoulement général de la nappe alluviale dans le secteur s'effectue en direction du fleuve, soit du sud-est vers le nord-ouest au niveau du site.

Il n'existe aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ou périmètre de protection de captages AEP dans un rayon de 1,5 km autour du site.

Dans les abords du site, une habitation se trouve à 200 m à l'ouest. A 300 m au sud du projet, des installations sportives sont implantées, de l'autre côté de l'A621.

Le centre ville de Blagnac est situé à 1,5 km à l'ouest de la déchèterie et celui de Toulouse est situé à 3 km au sud-est.

A une distance du site supérieure à 1 km, différents groupes scolaires sont présents sur les deux communes.

Aucun site inscrit ou classé ne se trouve à proximité du site. De plus, le projet ne recoupe pas de périmètre de protection relatif à un site ou monument historique inscrit ou classé.

Aucun site ou vestige archéologique n'a été à ce jour recensé dans un périmètre d'1 km autour de l'installation.

L'emplacement de la déchetterie ne recoupe aucun périmètre d'un milieu remarquable ou protégé.

Le site prévu n'est actuellement pas concerné par des zones de protection de risques technologiques.

2.1.Compatibilité avec les plans (PPR, ...) et schémas

Concernant la compatibilité avec les plans d'urbanisme, la commune de Toulouse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 septembre 2008.

L'emplacement du site retenu se trouve en zone UE1 (quartiers à dominante d'activités ou de services, y compris celles soumises au régime des installations classées).

L'implantation de la déchèterie est compatible avec le règlement du PLU.

Selon la carte des servitudes du PLU du Grand Toulouse, le site de la future déchèterie se situe en zone inondable. Plus particulièrement, le projet se situe en zone de crue exceptionnelle.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation est en cours d'élaboration.

La zone d'étude du site est répertoriée dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux vallée de la Garonne .

Le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux préconise que la Garonne et le canal latéral à la Garonne doivent atteindre un « bon état écologique » à partir de 2021.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Haute-Garonne, approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2005. Le plan prévoit l'exploitation d'une déchèterie sur le site de Daturas dans le cadre de l'accueil des déchets professionnels. Le projet consiste en un déplacement de l'activité de la déchetterie professionnelle située actuellement sur le site de la station de transfert, de l'autre côté du chemin des Daturas à Toulouse.

3. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1.Sites et paysage

Le site s'intègre au sein d'une zone industrielle accueillant dans son environnement proche diverses entreprises.

Afin de diminuer au maximum la visibilité sur les infrastructures, des aménagements paysagers seront réalisés sur la future zone d'activité déchets : plantation d'arbustes, engazonnement, réalisation de zones enherbées et garnies d'arbres pour une surface totale de l'ordre de 600 m².

Un opérateur est chargé en continu de ramasser les déchets susceptibles de s'envoler. Le site et ses abords sont régulièrement entretenus.

Compte tenu de la situation du site et des masques visuels l'incidence visuelle des installations sera limitée. De plus, l'impact sur le paysage sera faible, l'établissement étant situé en zone industrielle.

3.2.Biodiversité

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun outil de protection ni par aucune zone d'inventaire naturaliste.

En raison du caractère industrialisé du secteur, la faune et la flore présentes dans le secteur sont peu diversifiées.

Aucune espèce rare ou en danger n'a été relevée sur et autour du site au cours des visites de terrain.

La flore naturelle est très réduite. Il faut toutefois noter la présence de quelques arbres et arbustes en bordure de route et en bordure du canal latéral dont le platane et le peuplier.

3.3.Eau

3.3.1.Alimentation

L'ensemble du site est relié au réseau d'eau potable de la ville de Toulouse. Un disconnecteur sera placé sur le réseau interne d'Alimentation en Eau Potable afin d'éviter tout risque de retour dans le réseau public de distribution en eau potable.

3.3.2.Consommation

Les usages de l'eau interviennent principalement pour le lavage de la plateforme, du matériel et pour des besoins de type sanitaire.

La consommation annuelle liée à l'activité de lavage est estimée à 100 m³/an. A raison de 6 personnes sur le site, le rejet des eaux vannes est estimé à 0,4 m³/j.

En partant sur une base de 250 jours de fonctionnement par an, la consommation totale en eau s'élèvera à 200 m³/an.

3.3.3.Eaux usées sanitaires (eaux vannes)

Ces eaux seront dirigées par l'intermédiaire d'une canalisation vers le réseau communal des eaux usées.

3.3.4.Eaux de pluie

Ces eaux s'infiltreront directement dans le sol.

3.3.5.Eaux pluviales

Les eaux pluviales des voies imperméabilisées du site, les eaux de toitures des bâtiments ainsi que les eaux de lavage rejoindront le réseau interne des eaux pluviales. Elles transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures et des bassins de rétention.

3.3.6.Impact sur les ouvrages communaux

Le volume de rétention permettra d'écarter les débits d'eaux pluviales en sortie de parcelle. Au delà d'une pluie décennale, l'excédent sera évacué par une surverse.

Les eaux de lavage ne contiendront pas de détergent ou produits de nettoyage.

L'impact au niveau de la station sera négligeable : les eaux usées seront parfaitement traitables par les procédés biologiques de la station d'épuration et les rejets d'eaux usées équivalents à 2 Équivalents-Habitants.

3.3.7.Impact sur le milieu récepteur

Le débit maximal de rejet en tenant compte d'une pluie décennale sera de 226 l/s. Les rejets liés à la déchèterie ne représenteront que 0,45 % du débit d'étiage de la Garonne.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les débits de la Garonne.

3.3.8.Impact sur le risque inondation

Le site se trouve en zone inondable de crue exceptionnelle avec une fréquence supérieure à 15 ans.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées générée par le projet restera très faible par rapport au bassin versant traité par la Garonne (<0,2 %).

Le projet sera sans effet sur :

- le champ d'expansion des crues,
- les hauteurs d'eau en période d'inondation.

Le projet n'aura pas d'influence sur le risque inondable de crue de la Garonne.

3.3.1.Impact du rejet sur le sol et les eaux souterraines

Les stockages des DTQD disposeront d'un local spécifique, équipé de rétentions adaptées.

L'ensemble des aires de circulation et de stockage sera imperméabilisé et relié au séparateur d'hydrocarbures.

Sur la plate-forme imperméabilisée les eaux de ruissellements s'écoulent gravitairement vers le réseau spécifique de collecte.

Ces mesures permettent d'éviter toute émission en contact direct avec le sol.

L'activité n'aura pas d'impact sur le sol et les eaux souterraines.

3.4.Air

Les rejets atmosphériques de l'installation seront essentiellement liés à l'activité de transport. Des gaz d'échappement proviendront des véhicules des professionnels et des véhicules et engins appartenant à la déchèterie.

L'impact des rejets atmosphériques de l'activité de la déchèterie est négligeable.

3.5.Odeurs

Il existe un risque de nuisances olfactives généré par la présence de déchets fermentescibles. Les produits générateurs d'odeurs sont les déchets verts dont un volume maximum sur le site sera de 60 m³.

Le projet prévoit de limiter le temps de stockage de ces déchets, soit une évacuation quotidienne.

Les activités ne seront pas génératrices d'odeurs particulières.

Il convient de noter la présence à proximité de l'emplacement choisi pour ce site de deux importantes unités de compostage et de la station d'épuration de TOULOUSE-GINESTOUS.

3.6.Bruit

La principale source de bruit sera liée au trafic des véhicules sur le site de la déchèterie.

Le niveau résiduel du secteur est influencé par la circulation sur les axes routiers avoisinant ainsi que par le bruit de fond de la zone industrielle.

Les résultats de l'étude de bruit réalisée par le pétitionnaire ont montré que les niveaux sonores prévisionnels liés à l'activité du site respecteront les valeurs seuils réglementaires.

3.7.Déchets

Chaque catégorie de déchets reçus sur le site sera acheminée vers des filières d'élimination ou de valorisation spécifiques :

Type de déchet	Filière de traitement	Exemple de prestataire de service
Ferraille	Recyclage	NADAL S.A. de Toulouse (31)
Gravat-inerte	Recyclage	CASSIN TP de Toulouse (31)
Déchets verts	Compostage	Plate-forme de compostage de Ginestous (31)
Bois	Valorisation énergétique ou matière	SEOSSE
Tout venant incinérable	Valorisation énergétique	SETMI de Toulouse (31)
Tout venant non incinérable	Enfouissement	ISDND de Montech (82)
Pneus et polymères	Valorisation matière	ALIAPUR via COVED
Carton	Recyclage	Centre de tri de la mairie de Toulouse (31)
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Valorisation matière	Filière de valorisation d'ECOSYSTEME
Déchets Toxiques en Quantités Dispersés (DTQD)	Valorisation énergétique, traitement physico-chimique	TRIADIS (31 St-Alban)

Des prestataires de service ont été mentionnés dans le dossier à titre indicatif. En fonction des opportunités du marché, les prestataires de service pourront éventuellement changer en cours d'exploitation.

Les boues de curage du séparateurs à hydrocarbures seront évacuées vers un prestataire spécialisé.

3.8.Santé

3.8.1.Rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques du site en fonctionnement seront dues essentiellement au trafic des engins au sein des installations.

Les poussières susceptibles d'être générées proviennent de la manipulation des produits minéraux type gravats.

En raison des faibles quantités concernées et le stockage des déchets en bennes, ces émissions atmosphériques seront quasiment nulles.

A la vue de l'orientation des vents dominants et positionnement des habitations alentours, l'exposition humaine est faible.

Au regard des modes de gestion prévues, aucun risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques du site n'est à prévoir.

3.8.2.Rejets aqueux

Les rejets aqueux de l'installation seront, après traitement et contrôle, rejetés dans le milieu naturel.

Les rejets aqueux ne devraient présenter aucun risque pour la population locale.

3.8.3.Bruit

Le bruit émis par le site n'est pas de nature à augmenter significativement le bruit du secteur. L'habitation la plus proche est située à 200 mètres des limites de propriété. L'étude sur l'impact sonore de l'établissement montre que les niveaux sonores de la déchèterie respecteront les seuils réglementaires. Les émissions sonores liées à l'exploitation ne présentent pas de risque pour les populations.

Le dossier a donc conclu que l'exploitation de la déchèterie n'engendrerait aucun impact sur la santé des riverains.

3.9.Conditions de remise en état

Afin de restituer le site dans un état respectant les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire a prévu l'élimination des déchets, la démolition des bâtiments et du quai supérieur, le décapage des surfaces imperméabilisées et l'élimination des déchets vers des filières agréées.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

4.PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.Identification des risques

4.1.1.Risques liés aux produits utilisés

Les déchets verts, le bois, le tout venant incinérable, le carton, les pneumatiques usagés et polymères représentent un risque d'incendie.

Ces déchets seront stockés dans des bennes métalliques.

Les DTQD représentent un risque toxique et un risque de pollution des eaux et des sols. Différentes catégories de DTQD sont inflammables.

Ces produits seront stockés dans des géobox, par catégorie, à l'intérieur d'un local de 57,2 m².

La compatibilité des produits et des matériaux est prise en compte. Le local DTQD comprendra différents compartiments équipés de rétentions.

4.1.2.Risques liés au process

Les principaux risques liés à l'exploitation des installations sont générés par :

Procédé /ou opération concernés	Caractérisation du danger
Réception, expédition, déplacement des engins	Risque d'accident lié au trafic
Stockage de déchets en bennes	Risque d'incendie
Stockage de déchets dangereux	Risque d'incendie et Risque de fuite ou de déversement (pollution des eaux et du sol)
Manipulation de déchets dangereux	Risque de fuite ou de déversement (pollution des eaux et du sol)

4.2. Analyse du risque pollution accidentelle

Le risque de fuite et de déversement de produits dangereux sur le site est présent lors de la manipulation des déchets dangereux et au niveau du stockage de ces déchets.

Pour pallier ce risque, les moyens suivants seront mis en place:

- connaissance des produits,
- une faible quantité de déchets dangereux sera stockée;
- la zone de stockage de ces déchets est sur rétention;
- la plate-forme imperméabilisée est reliée au dispositif de traitement des eaux, équipé d'un disconnecteur.

Dans un souci de limiter les risques en cas d'inondation, il est prévu de porter le quai supérieur au dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues pour ce secteur. Ainsi, le local DTQD et la zone de stockage des DEEE seront placés hors d'atteinte des eaux, éliminant ainsi le risque d'entraînement de déchets dangereux. De plus, les déchets verts, les déchets de bois, les déchets inertes, les ferrailles, le tout venant incinérable et non incinérable seront évacués quotidiennement (entre 14 h et 16 h).

4.1. Analyse du risque incendie

Le risque incendie sur le site est présent au niveau :

- du stock de déchets en bennes,
- du stock de DTQD dans le local.

Les mesures de prévention et de protection vis à vis de ce risque incendie sont les suivantes:

- aucun stockage de bois, déchets verts et tout venant incinérable n'aura lieu sur le site en dehors des périodes d'activité. En effet, chaque jour, ces bennes seront évacuées vers les prestataires agréés entre 14 h et 16 h;
- le stockage de pneumatiques et cartons sont conditionnés dans des bennes métalliques. Le nombre de bennes est limité (1 à 2) et leurs temps de séjour est de l'ordre de quelques jours. Les bennes de pneus et cartons sont dans une enceinte entourée d'un mur coupe feu de degré 2 heures et d'une hauteur de 2 m;
- l'installation sera équipée de différents types d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site;
- des absorbants seront disponibles dans le local DTQD;
- le personnel est formé à l'usage des extincteurs et sensibilisé;
- le local DTQD sera ventilé afin d'éviter la formation d'atmosphère explosive;
- à 90 m du centre de la plate-forme, un poteau incendie délivrera un débit supérieur à 60 m³/h;
- une voie d'accès aux différentes zones de stockages d'une largeur minimale de 5 m permettra l'intervention des services d'incendie et de secours;
- les numéros des secours externes sont communiqués au personnel et sont affichés.

4.1. Servitude

Le projet est soumis à la servitude I4 relative à la distribution d'énergie électrique, à l'établissement des

canalisations électriques pour la ligne électrique de 63 kV de Ginestous à l'Union. Cette servitude est d'utilité publique.

5.AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

5.1.Avis de la Délégation Territoriale de la Haute-Garonne de l'ARS

Par courrier en date du 11 février 2011, un avis favorable au dossier a été émis.

5.2.Avis de la DIRECCTE

Par courrier en date du 15 février 2011, le service a indiqué que ce dossier ne relevait pas du domaine de compétence défini à l'article L.4111-1 du code du travail.

5.3.Avis de la DRAC

Par courrier en date du 24 mars 2010, le service ne s'oppose pas à la réalisation des travaux projetés pour Code de l'environnement qui est du domaine de l'archéologie préventive, sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites prévues par le code du patrimoine, livre V.

5.4.Avis de la DDT/ Service Prospective et Stratégie

Par courrier en date du 7 avril 2011, le service précise que les dispositions applicables actuellement dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé de Toulouse permettent l'exploitation de la déchetterie professionnelle sous réserve du respect des servitudes d'utilité publique suivantes :

- les servitudes en zones submersibles (EL2) concernant La Garonne,
- les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) concernant l'aérodrome Toulouse-Blagnac;
- les servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz (I4) concernant les lignes de 63 kV Ginestous-Sept-Deniers,
- les servitudes d'occupation de terrains établies au profit de titulaires de permis de recherche (I6) concernant le gîte géothermique de Blagnac établi au profit de l'Union Technique ELF de chauffe de Blagnac.

5.1.Avis de la DDT/ Service Environnement, eau et forêt/ Service Police de l'Eau

Par courrier en date du 2 mars 2011, le service indique qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les rejets aqueux du site dans le réseau du Grand Toulouse est acceptable en terme de débit que de qualité.

6.AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 1er avril 2011, le conseil municipal de Toulouse donne un avis favorable à la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie.

7.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur considérant :

- l'étude exhaustive du dossier,

- la visite sur le terrain et les explication du pétitionnaire,
- la vérification des différents éléments d'information obligatoire du public,
- l'analyse des remarques et des observations qui lui sont parvenues durant l'enquête publique dont les observations émises par le « collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération Toulousaine » ,
- la prise en compte du mémoire en réponse de la CUGT,

émet un avis favorable au projet présenté.

8.AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les éléments présentés dans le dossier sont suffisamment développés pour permettre à l'inspection des installations classées d'édictier des prescriptions permettant la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La déchetterie soumise à autorisation devra respecter à minima les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 : "Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public".

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande sous réserve de prendre en compte les dispositions du projet d'arrêté joint au rapport qui intègre les observations et précisions formulées au cours de la procédure, les échanges avec le pétitionnaire, en prescrivant notamment :

- le respect des servitudes d'utilité publique du Plan de Prévention du Risque Inondation de Toulouse approuvé le 20 décembre 2011 qui impactent le projet;
- des dispositions en terme de rejets des effluents dans le réseau du Grand Toulouse;
- des dispositions en terme de gestion, de traçabilité et de suivi des déchets;
- des dispositions techniques et organisationnelles pour la prévention et la protection en cas d'incendie;
- des dispositions pour prévenir les odeurs et les nuisances sonores;
- des dispositions de prévention en cas de risque d'inondation. Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'inspection a eu des échanges avec le pétitionnaire notamment au sujet des plans du projet qui on dû être modifié afin de prendre en compte le risque inondation (seul le local destiné à accueillir les DTQD sera porté au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues).

Les conditions techniques d'exploitation, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation apparaissent de nature à prévenir les nuisances ainsi qu'à limiter les conséquences d'un incendie ou d'une fuite accidentelle de produit toxique.

9.CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu qu'aux termes de l'article L 512-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation,

Compte tenu que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté joint au présent rapport, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle sur le territoire de la commune de Toulouse sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

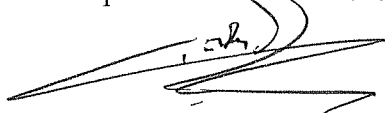
Ci-joint à cet effet, un projet d'arrêté préfectoral.

l'Inspecteur des Installations Classées



Christelle LEBORGNE

Vérifié, et validé le 08/02/2012
Pour le DREAL et par subdélégation
L'Inspecteur des Installations Classées



Hervé GERMAIN